

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/08/2024 - A2024/006243 - 1990 B 00740 - 379 492 374 - N.D.K.

N.D.K.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : Espace Automobile
Chemin de la Fauceille, 66000 PERPIGNAN
379 492 374 RCS PERPIGNAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 17 heures,

Les associés de la société **N.D.K.** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Espace Automobile - Chemin de la Fauceille 66000 PERPIGNAN, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Didier CHABRIER**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christine CHABRIER est désigné comme secrétaire.

Les sociétés **BMA AUDIT** et **F2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES**, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 250 187 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 décembre 2023**,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

M

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du président et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société **BMA AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société **BMA EXPERTS**, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société **BMA AUDIT** pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2029**,
- de ne pas renouveler le mandat de la société **BMA EXPERTS**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour Extrait,

Le Président
Didier CHABRIER

